

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Numéro de marché : 25-190-153 (lot n°1)

CONCIERGERIE PALAIS DE LA CITE NORD – PARIS (75)

Operations définitives anticipées dans le cadre de l'opération de liaison entre la Conciergerie et la Sainte-Chapelle

Lot n°1 « Installations de chantier / Dépollution / Démolition / Gros-œuvre / Aménagement »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

PROCEDURE DE PASSATION : Appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique

POUVOIR ADJUDICATEUR : Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE : Direction de la conservation des monuments et des collections – Pôle opérationnel Nord

MAITRISE D'OEUVRE : Christophe BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques

Date et heure de limite de réception des offres :

Mercredi 28 août, 12h00

Sommaire

Article 1	Acheteur public	4
1.1	Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2	Type d'acheteur public	4
Article 2	Caractéristiques du marché	4
2.1	Objet du marché	4
2.2	Lieu d'exécution	4
2.3	Allotissement et Contexte de l'Opération	4
2.4	Durée du marché et Délais d'exécution	5
2.4.1	Durée du marché	5
2.4.2	Délais d'exécution	5
2.5	Type de marché	5
2.6	Estimation	5
2.7	Relance de consultation	5
Article 3	Dispositions du marché d'ordre économique et financier	5
3.1	Forme du marché et forme des prix	5
3.2	Variation des prix	6
3.3	Délais de paiement	6
3.4	Modalités essentielles de financement	6
3.5	Avances et acomptes	6
3.6	Délais de validité des offres	6
Article 4	Caractéristiques de la consultation	6
4.1	Type de procédure	6
4.2	Variantes	6
4.2.1	Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur	6
4.2.2	Variantes à l'initiative du Soumissionnaire	7
4.3	Prestations supplémentaires éventuelles	7
4.4	Groupements	7
4.5	Option(s)	7
4.5.1	Tranche(s) optionnelle(s)	7
4.5.2	Marchés de prestations similaires	8
Article 5	Dossier de consultation remis aux candidats	8
5.1	Modalités de retrait des dossiers	8
5.2	Contenu du dossier de consultation	8
5.3	Modifications apportées au dossier de consultation	9
5.4	Compléments à apporter au dossier de consultation	9
Article 6	Dossiers remis par les candidats – Conditions de participation à la consultation	9
6.1	Modalités de présentation des dossiers	9
6.2	Contenu de l'enveloppe	10
6.2.1	Contenu de la candidature	10
6.2.2	Contenu de l'offre	12
Article 7	Examen des offres et critères pondérés de jugement des offres	14
7.1	Critères d'attribution et de jugement des offres	14
7.2	Négociation	15
Article 8	Renseignements sur la dématérialisation	15
Article 9	Attribution provisoire	17
Article 10	Visite des lieux	18
Article 11	Renseignements complémentaires	18
Article 12	Clause d'insertion par l'activité économique	20
Article 13	Clause diversité, Egalite professionnelle et lutte contre les discriminations	20
13.1	Contexte	20
13.2	Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »	21

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04

Conciergerie Palais de la Cité nord – Paris (75)

Opérations définitives anticipées dans le cadre de l'opération de liaison entre la Conciergerie et la Sainte-Chapelle
- Règlement de consultation (RC) – Lot n°1

13.3	Dispositif de signalement et d'écouté mis en place par le CMN	21
Article 14	Délais et voies de recours	21

Article 1 Acheteur public

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Centre des monuments nationaux (CMN)

Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

1.2 Type d'acheteur public

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

Article 2 Caractéristiques du marché

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet les opérations anticipées définitives ayant comme objectif principal la préparation du chantier général au sein de la Conciergerie de la future opération de restauration des bâtiments B5-B6 (espaces affectés aux Ministères de la Justice et de la Culture) avec la poursuite des travaux de curage et l'aménagement provisoire d'espaces tertiaires.

Le contexte de l'opération et son déroulement sont développés dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le contenu détaillé des travaux est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que dans le rapport de présentation et le dossier des pièces écrites et graphiques.

2.2 Lieu d'exécution

Les travaux s'exécuteront à la Conciergerie – Palais de Justice – Ile de la Cité - Paris (75001).

2.3 Allotissement et Contexte de l'Opération

L'opération est répartie en **six (6) lots** isolés comme suit :

N° des lots	Désignation des lots	N° de marché
01	Installations de chantier / Dépollution / Démolition / Gros-œuvre / Aménagement	25-190-153
02	Maçonnerie pierre de taille / Décors	25-190-83
03	Menuiserie / Plâtrerie	25-190-84
04	Ferronnerie intérieure	25-190-85
05	CVC / Plomberie / Sanitaire	25-190-86
06	Electricité / Eclairage	25-190-87

La présente consultation concerne uniquement le lot 1. Les lots 2, 3, 4, 5 et 6 font l'objet d'une consultation distincte.

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04
Conciergerie Palais de la Cité nord – Paris (75)

Opérations définitives anticipées dans le cadre de l'opération de liaison entre la Conciergerie et la Sainte-Chapelle
- Règlement de consultation (RC) – Lot n°1

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent répondre pour tout ou partie des lots.

A chaque lot correspondra un marché distinct conclu soit avec une entreprise individuelle soit avec un groupement d'entreprises.

2.4 Durée du marché et Délais d'exécution

2.4.1 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la complète exécution des travaux (levée de l'ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l'opération.

2.4.2 Délais d'exécution

Cf. articles 3.2 de l'Acte d'engagement (AE).

Il revient au candidat de présenter dans son offre une déclinaison détaillée de ce calendrier.

2.5 Type de marché

Chaque lot est un marché de travaux.

2.6 Estimation

Le présent marché est estimé à 1 231 122,64 € HT.

2.7 Relance de consultation

La présente consultation succède à une consultation du même objet lancée en avril 2025 (numérotée 25.190.82) déclarée sans suite pour infructuosité par le Centre des monuments nationaux.

Le DCE a été modifié à la marge pour la présente relance.

Article 3 Dispositions du marché d'ordre économique et financier

3.1 Forme du marché et forme des prix

Le lot n°1 est dit « ordinaire ».

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global et forfaitaire dont la décomposition est donnée dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et par application des prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités réellement mises en œuvre.

3.2 Variation des prix

Les prix sont **révisables** dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres (mois M0) figurant à l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

3.3 Délais de paiement

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D.2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

3.4 Modalités essentielles de financement

Le présent marché est financé sur les ressources propres de l'établissement.

Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

3.5 Avances et acomptes

Les modalités de versement de l'avance et des acomptes sont définies dans les pièces contractuelles du marché.

3.6 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **180 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

Article 4 **Caractéristiques de la consultation**

4.1 Type de procédure

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

4.2 Variantes

4.2.1 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Dans le cadre de la présente consultation, il n'est pas prévu de variante imposée par le pouvoir adjudicateur.

4.2.2 Variantes à l'initiative du Soumissionnaire

Dans le cadre de la présente consultation, la remise d'une seule et unique variante à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.

Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes rend toutes les variantes irrégulières, et conduira à leur rejet en bloc, sans qu'elles soient analysées.

En cas de remise d'une offre variante, une offre de base conforme au DCE doit obligatoirement être remise en parallèle.

La variante présentée peut concerner des solutions économiques ou environnementales plus performantes, innovantes ou mieux adaptées aux contraintes spécifiques du marché, uniquement en ce qui concerne les matériaux et produits préconisés dans le CCTP.

La variante doit respecter les exigences minimales définies dans le CCTP et dans le présent règlement. En particulier, les normes techniques doivent être respectées et les délais d'exécution ne doivent pas être prolongés.

La variante devra être présentée dans un dossier séparé, clairement intitulé « Variante ».

La modification proposée différant de l'offre de base doit être parfaitement identifiée dans les documents remis au titre de l'offre variante.

L'offre variante sera analysée selon les mêmes critères de sélection que l'offre de base.

Toute variante ne respectant pas les contraintes ci-dessus et celles précisées à l'article 6 du présent règlement de consultation sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

4.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

4.4 Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Les candidats sont informés que le groupement éventuel, s'il n'est pas solidaire, devra adopter la forme du **groupement conjoint avec mandataire solidaire** en cas d'attribution du marché, afin d'assurer la continuité du chantier dont les délais sont contraints.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

4.5 Option(s)

4.5.1 Tranche(s) optionnelle(s)

Les présents travaux font l'objet d'une tranche ferme unique.

4.5.2 Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Lorsqu'un tel marché est passé par le Pouvoir Adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

Article 5 Dossier de consultation remis aux candidats

5.1 Modalités de retrait des dossiers

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres par téléchargement **sur la plate-forme dématérialisée PLACE** (Plateforme des achats de l'Etat) **directement via le lien suivant** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2822353&orgAcronyme=f5j>

5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier consultation est gratuit et à retirer par les candidats. Il contient les pièces suivantes :

- 1) le présent **règlement de consultation et ses annexes** :
 - Annexe 1 : Questionnaire égalité professionnelle et diversité (indicative) ;
 - Annexe 2 : Dispositif de signalement et d'écoute ;
 - Annexe 3 : Procédure interne suite signalement.

- 2) le **dossier des pièces administratives et financières** comprenant :
 - L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe relative au service d'échange électronique de gestion financière des travaux,
 - La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant aussi de Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
 - Le calendrier prévisionnel des travaux, commun à tous les lots.

- 3) le **dossier des pièces techniques** comprenant :
 - le rapport de présentation ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières comprenant :
 - le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) commun à tous les lots,
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot,
 - le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) commun à tous les lots,
 - le Plan Général de Coordination SPS (PGC SPS) commun à tous les lots,
 - le diagnostic plomb avant travaux commun à tous les lots,
 - le diagnostic amiante avant travaux (DAT) commun à tous les lots,

- 4) le **dossier des pièces graphiques** comprenant :
 - Les pièces graphiques ;
 - Les annexes relatives à l'accessibilité et la sécurité incendie ;

5.3 Modifications apportées au dossier de consultation

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

Article 6 Dossiers remis par les candidats – Conditions de participation à la consultation

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

6.1 Modalités de présentation des dossiers

Comment transmettre l'offre ?

Sous format électronique **uniquement et directement** sur la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

L'Acte d'Engagement n'a pas à être signé au moment du dépôt du pli ; seul l'attributaire le signera au terme de la consultation. A noter que même en l'absence de signature lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire reste engagé sur son offre pour la période indiquée supra.

L'offre (hors échantillons) doit être transmise sous format électronique directement sur la plateforme des achats de l'Etat via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2822353&orgAcronyme=f5j>

Nota relatif à la signature de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique¹.

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4.

¹ Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le Pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification (conforme). Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix. Toutefois, le certificat de signature doit être de type XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide.**

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une **signature manuscrite scannée** n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

6.2 Contenu de l'enveloppe

6.2.1 Contenu de la candidature

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04

Conciergerie Palais de la Cité nord – Paris (75)

Opérations définitives anticipées dans le cadre de l'opération de liaison entre la Conciergerie et la Sainte-Chapelle
- Règlement de consultation (RC) – Lot n°1

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

1. Formulaire DC1 « Lettre de candidature », complété et daté

2. Formulaire DC2 « Déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté et accompagné des annexes suivantes :

- a) Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement,
- b) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose.
- c) Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé.
- d) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

3. Qualifications Particulières demandées pour l'opération :

Pour le lot n°1 de cette consultation, les candidats peuvent fournir toute preuve de qualification particulière, notamment les Qualibat ou tout équivalent :

- 2112 Maçonnerie (technicité confirmée) et béton armé courant (Mention : Patrimoine bâti)
- 2212 Béton armé et béton précontraint (technicité confirmée) Mention efficacité énergétique – travaux isolés.
- 4132 Plaques de plâtre (technicité confirmée)
- 6112 Peinture et Ravalement (technicité confirmée)

Toutefois, en l'absence de QUALIBAT, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en travaux, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Des références spécifiques datant de cinq dernières années sur des ouvrages protégés au titre des monuments historiques constitueront un élément apprécié pour la candidature.

L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

4. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + Extrait Kbis ou équivalent à jour, datant de moins de 3 mois.

Les formulaires DC1 et DC2 à jour au 1er avril 2019 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5. Un relevé d'identité bancaire.

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC1 - qui est complétée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

6.2.2 Contenu de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées**.

Le dossier « offre de base » devra contenir les documents suivants :

1 – L'Acte d'Engagement (AE) de l'offre de base, complété en intégralité.

Pour les groupements d'entreprises, l'acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d'habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l'acte d'engagement – formulaire type DC4 dûment complété et signé) ;

2 – La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de l'offre de base cadre ci-joint, à compléter sans y apporter aucune modification.

3 – Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant aussi de Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de l'offre de base, cadre ci-joint, à compléter sans y apporter aucune modification.

4 – Le mémoire technique justificatif de la teneur de l'offre comprenant, a minima, les éléments d'information suivant :

I. Une note organisationnelle, comprenant :

a. Pour les études d'exécution et la préparation de chantier :

- Les **moyens humains**, par qualification professionnelle, qui seront mis en place dans le cadre des études d'exécution,
- Le **profil du responsable des études**.

b. Pour l'exécution des travaux :

- **L'organigramme de l'encadrement décomposé par affectation** (directeur de travaux, chargé d'affaires, conducteurs de travaux, chefs de chantier),
- Les **profils du chargé d'affaires** et du **conducteur de travaux** qui participeront notamment aux rendez-vous de chantier et de coordination,
- Les **effectifs prévisionnels** au regard des délais d'exécution fixés dans le calendrier prévisionnel (plan de charge du personnel de chantier),
- Les **moyens matériels** qui seront mis en place pour répondre aux besoins dans le délai d'exécution imparti.

II. Une description de la méthodologie d'exécution mise en place pour l'exécution des prestations. En particulier, les points suivants seront argumentés et justifiés :

- Le candidat détaillera son **mode opératoire** pour la réalisation des prestations du marché, en ce compris les études, la période de préparation de chantier ainsi que l'exécution effective des travaux et leur réception, dans le cadre particulier d'un **monument historique classé**.
- Le candidat justifiera le choix des **produits, matériaux et matériels** prévus dans l'offre au regard des niveaux d'exigences de qualité, de durabilité et de performances fixées dans le DCE notamment au moyen de fiches techniques.
- Le candidat fournira un **calendrier détaillé d'exécution** des travaux propre au lot auquel il est répondu.
- Le candidat détaillera les dispositions prises tout au long du chantier pour assurer la **continuité d'exploitation du monument**, limiter les **nuisances de toutes natures** causées aux visiteurs, agents du CMN et riverains/visiteurs. En outre, il décrira les **dispositifs de sécurité** retenus et présentera sa méthodologie de **remise en état du site** après les travaux.

III. Une note environnementale dans laquelle le candidat détaillera les dispositions prises tout au long du chantier pour assurer le respect des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets ainsi que les dispositions SPECIFIQUES prises au titre de la protection de l'environnement.

Au cas où le candidat décide de présenter une variante :

- Le dossier « Variante » devra contenir exactement les mêmes éléments que l'offre de base (points 1 à 4 susvisés), en utilisant les cadres fournis (AE, DPGF et BPU) ;
- Les cadres DPGF et le BPU pour la variante doivent être identiques à ceux de l'offre de base (aucune modification de poste et suppression/ajout des lignes et de texte : le poste objet de la variante peut ainsi être chiffré à 0€). **Il est seulement autorisé d'ajouter des lignes en bas de page qui doivent être clairement annotées et facilement repérables.**
- En plus des éléments d'information demandés au point 4 susvisé, le mémoire technique de la variante devra détailler les modifications apportées par rapport à la solution de base, leur intérêt technique, économique ou environnemental et l'impact sur l'amélioration de délai d'exécution et sur le prix.

Pour rappel : il est obligatoire de déposer un dossier complet « offre de base » et un dossier « variante ». Si le candidat ne dépose que le dossier « variante » son offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée. En cas de remise de plusieurs variantes, l'ensemble des variantes seront écartées.

Article 7 Examen des offres et critères pondérés de jugement des offres

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R.2151-5 du Code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

7.1 Critères d'attribution et de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50 points
2	Qualité de la note environnementale	10 points
3	Prix des travaux	40 points

Plus particulièrement :

- **S'agissant du critère n°1 « Valeur technique de l'offre » :**
 - Une note inférieure à 15/50 est éliminatoire. Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse du critère prix.
 - Ce critère est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Sous-Critères de la valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	La cohérence de la note organisationnelle	10 points
1.2	L'adéquation de la méthodologie d'exécution , décomposée en comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Le mode opératoire retenu pour la réalisation des prestations (15 points)- Le choix des produits, matériaux et matériels (10 points)- Le calendrier détaillé d'exécution des travaux (10 points)- Les dispositions prises pour assurer la continuité d'exploitation du monument, limiter les nuisances de chantier et assurer la sécurité, ainsi que la méthodologie de remise en état du site après les travaux (5 points)	40 points

- **S'agissant du critère n°2 « Qualité de la note environnementale »**, il est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - Cohérence des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets : 5 points
 - Pertinence des dispositions SPECIFIQUES prises au titre de la protection de l'environnement : 5 points

- **S'agissant du critère n°3 « Prix des travaux »**, la note maximale (40 points) sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse parmi les offres non-éliminées sur le critère « Valeur technique de l'offre ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$N_x = \frac{P_{\min(*)} \times 40}{P_x}$$

Où Nx est la note obtenue par l'offre X
P_{min} est le Prix TTC de l'offre la plus basse
Px est le Prix TTC de l'offre X

7.2 Négociation

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, l'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Article 8 Renseignements sur la dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R.2123-1.1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les candidats doivent, **pendant la consultation et lors de l'analyse des offres** :

- retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- **poser des questions relatives à son contenu, télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification, ...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation,**
- envoyer leur offre et les éventuels compléments demandés par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Le support de la PLACE peut être contacté les jours ouvrés, jusqu'à 19h00, directement sur son site internet : [FAQ - Créer une demande \(marches-publics.gouv.fr\)](#)

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du dépôt de l'offre sur la PLACE qui servira pour les futurs échanges avec le pouvoir adjudicateur le cas échéant

- **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
-

Les fichiers de type DPGF et bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

- **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

- **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres.

Lorsqu'elle est communiquée sur support papier ou sur support physique électronique, cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- N° de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- Ou lorsque les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre ont été transmis et ne sont pas parvenus dans le délai prescrit pour le dépôt (cf. article « date et heure limites de dépôt » ci-dessous) ou n'ont pu être ouverts.

- **DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique.

Article 9 Attribution provisoire

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux qui utilise le profil d'acheteur PLACE, peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Ainsi, les soumissionnaires peuvent renseigner leur numéro SIRET lors de leur candidature sur la plateforme la PLACE. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi obtenir les documents visés par l'arrêté du 29 mars 2019 : les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

En cas de groupement, le numéro de chacun des membres du groupement pourra être renseigné.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-6, R.2143-6 à R.2143-16 et R.2144-2 à R.2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- Le numéro unique d'identification ou un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché,
- Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du même code,

Dans le cas où le numéro SIRET n'aurait pas été renseigné, le candidat devra également fournir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D.8222-5-1° du code du travail et D.243-15 du code de sécurité sociale).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Le candidat devra remettre le récépissé numérique justifiant du remplissage du questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » sur la plateforme dont le lien sera envoyé au moment de l'attribution provisoire.

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats évincés seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

Article 10 Visite des lieux

La visite du site est FORTEMENT RECOMMANDEE mais n'est pas obligatoire.

En effet, aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ne sera acceptée.

Les candidats devront prendre connaissance du lieu d'exécution des travaux et de l'état visuel des ouvrages objets du présent marché, des conditions très particulières d'accessibilité au site, d'acheminement du personnel et des matériaux, des contraintes liées à la présence du public et au partage du site avec les ministères de la Justice et de l'intérieur.

Pour prendre rendez-vous, les candidats doivent s'adresser **par courriels exclusivement** à :

Valérie Fougerat – Administratrice adjointe du monument : valerie.fougerat@monuments-nationaux.fr

avec copie à :

Apolline Gauquelin : apolline.gauquelin@monuments-nationaux.fr , cheffe de projet

Konstantina Stampouloglou : konstantina.stampouloglou@monuments-nationaux.fr , cheffe de projet

et Pauline Boinet : pauline.boinet@monuments-nationaux.fr , cheffe de pôle

Les candidats seront alors informés de la date de visite du site et des bâtiments.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décliner les visites tardives, à savoir celles qui seraient demandées moins de 5 jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidats sont informés que les visites pourront être réalisées groupées ou individuellement.

Article 11 Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **8 jours calendaires avant la date et l'heure**

limites de remise des offres, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (=la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

« Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes.

Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc. »

La réponse apportée par le service sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier.

Les candidats peuvent se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels, les formulaires et les imprimés sont disponibles auprès du site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et la Souveraineté industrielle et Numérique.

Toute imprécision, toute discordance entre les plans "maîtrise d'œuvre" et la description des ouvrages fixés dans les CCTP, doivent être signalées par écrit au maître d'ouvrage qui apportera toutes rectifications et/ou précisions nécessaires.

Dans le cas où un ou des points du projet ne seraient pas conformes à une réglementation en vigueur, l'entreprise devra le signaler avant de remettre son offre. L'absence de mise en garde entraîne l'accord global du soumissionnaire et la réalisation des travaux suivant cette réglementation.

Aucune contestation ne sera admise après la conclusion du marché, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des difficultés, notamment d'approvisionnement et de mise en œuvre.

Article 12 Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots 1, 5 et 6 de la présente consultation.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Article 13 Clause diversité, Egalite professionnelle et lutte contre les discriminations

13.1 Contexte

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

13.2 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 2 du présent règlement de la consultation.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le CCAP.

13.3 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont annexées au présent règlement de la consultation (annexe 3 et 4).

Article 14 Délais et voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 du Code de justice administrative avant la signature du marché ;
- Le recours prévu à l'article L. 551-13 du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ;
- Un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre.

ANNEXE 1 INDICATIVE

QUESTIONNAIRE ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE & DIVERSITÉ PROFESSIONNELLE

Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire(s) du (ou des) marché(s)

Le lien vers la plateforme numérique proposant le questionnaire sera communiqué à l'attributaire au moment de la signature du contrat. Il devra être renseigné par l'attributaire en amont de la notification.

PRÉSENTATION DU FOURNISSEUR

Nom de l'entreprise	
Site internet	
SIRET	
Code NAF / APE	
Année de création	
Effectif total	
Type d'entreprise	
Adresse du siège social	
Contact unique (nom et mail)	

RÉFÉRENCES DE LA CONSULTATION

Type de structure	
Nom du pouvoir adjudicateur	
N° de référence de la consultation	
CPV principal de la consultation (indiqué dans le règlement de la consultation)	

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PERSONNEL AFFECTÉ A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre total de personnels affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

ENCADRANTS AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre total d'encadrants affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

SENSIBILISATION DU PERSONNEL AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre de personnes qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail	
---	--

RÉMUNÉRATION

Écarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation	Menu déroulant à choix unique : <input type="radio"/> Aucun écart <input type="radio"/> Ecart en faveur des femmes <input type="radio"/> Ecart en faveur des hommes <input type="radio"/> Non applicable (absence de femmes ou d'hommes)
Si écart il y a, quelle est la moyenne de l'écart	
- en euros	€
- en proportion	%
Actions correctives mises en œuvre pour réduire ces écarts de rémunération :	Menu à choix multiples : <input type="radio"/> Grilles de salaires conventionnée <input type="radio"/> Actions de sensibilisation auprès des RH <input type="radio"/> Contrôle annuel des enveloppes salariales <input type="radio"/> Comitologie spécifique de suivi <input type="radio"/> Ajustement et égalité des salaires <input type="radio"/> Autre(s) (préciser le cas échéant)

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	
Soumission à la production de l'index égalité professionnelle (si +50 salariés)	Oui/Non
Si oui, quelle est la valeur de l'indice :	
- en l'année n	
- à l'année n-1	
Pouvez-vous préciser la décomposition de ces indicateurs pour cette année :	
- Ecart de rémunération femmes-hommes	
- Ecart de répartition des augmentations individuelles	
- Ecart de répartition des promotions (uniquement si plus de 250 salariés)	
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	
Si le score est inférieur à 75, quelles mesures correctives prévoyez-vous ?	
Comment l'index égalité professionnelle est-il diffusé ?	
- en interne	
- en externe	

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	
Actions mises en œuvre pour promouvoir l'égalité professionnelles femmes-hommes	Menu à choix multiples : <input type="radio"/> Labellisation AFNOR Egalité professionnelle <input type="radio"/> Charte ou Accord interne <input type="radio"/> Formation pour tous <input type="radio"/> Promotion de la mixité dans les supports de communication, de formation, etc. <input type="radio"/> Lutte contre les stéréotypes de genre <input type="radio"/> Adaptation des postes aux deux sexes <input type="radio"/> Dispositifs répondant aux besoins sociaux spécifiques des femmes (mise en place d'actions de sensibilisation, de soutien, d'écoute) <input type="radio"/> Mesures de prévention et de lutte contre les harcèlements et violences sexuelles et sexistes <input type="radio"/> Autre(s) (préciser le cas échéant)

PRÉVENTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?	Oui/Envisagé/Non
Si oui, comment cet engagement est-il formalisé ?	Menu à choix multiples : <ul style="list-style-type: none"> ○ Labellisation AFNOR Diversité ○ Charte interne ○ Accord (collectif ou individuel) ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)
Quels sont les publics visés par vos actions ?	
- en interne à votre entreprise :	Menu à choix multiples : <ul style="list-style-type: none"> ○ Femmes ○ Jeunes (moins de 25 ans) ○ Séniors (plus de 50 ans) ○ Personnes éloignées de l'emploi ○ Publics reconnus travailleurs handicapés ○ Public d'origines étrangères ○ LGBTQIA+ ○ Personnes placées sous mains de justice
- dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.) :	Menu similaire au précédent
Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?	Menu à choix multiples : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation ○ Communication ○ Événements ○ Sensibilisation du personnel ○ Accompagnement individuel ○ Recrutement ○ Promotion ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)
Le futur marché prévoit l'usage d'un outil en ligne sur internet ?	Oui/Non
- si oui, ce site a-t-il fait l'objet d'un audit technique pour évaluer son accessibilité aux personnes en situation de handicap (non-voyants, malentendants, etc.) ?	Oui/Non
- si oui, en quelle année cet audit a-t-il été réalisé ?	
- si oui, avez-vous fait évoluer le site suite aux conclusions de l'audit ?	Oui/Non
Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?	Menu à choix multiples : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conviction de l'entreprise ○ Amélioration de la gestion des RH ○ Amélioration de la qualité de vie au travail ○ Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ○ Enjeu économique ○ Valorisation de l'image ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)

Cellule de signalement

—discrimination—violence—
—agression—intimidation—
—sexuelle—sexisme—
—discrimination—harcèlement—
—agression—

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN...

— d'une discrimination —
— de harcèlement moral ou sexuel —
— d'agissements sexistes —
— de violences ou agressions sexistes
ou sexuelles — de menaces ou
— tout autre acte d'intimidation —
— de violences conjugales
— et intrafamiliales



Le ministère de la Culture est engagé dans une politique volontariste de prévention et de lutte contre les inégalités femmes/hommes et contre toutes les formes de discriminations et de violences au travail. Dans ce cadre, il met à la disposition de toutes et de tous une cellule externe de signalement telle que définie dans l'arrêté du 13 juin 2022 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes. Cette cellule externe a été mise en place dans le cadre des labels Égalité et Diversité décernés par l'Afnor, obtenus en 2017 et renouvelés en 2022.

Des professionnels indépendants sont à votre écoute en toute confidentialité pour :

- vous écouter et vous soutenir ;
- vous informer sur les droits liés à la situation que vous présentez, vous orienter vers les structures compétentes selon la situation et les besoins ;
- vous aider à rassembler les informations nécessaires afin de vous conseiller au mieux sur les démarches à entreprendre ;
- alerter l'administration sur une situation d'urgence, proposer des actions permettant d'assurer la sécurité de la victime potentielle, de faire cesser le trouble au plus vite et de veiller à ce que des mesures soient prises.

La cellule garantit la stricte confidentialité des informations communiquées dans le cadre du recueil du signalement, de sa réception à la clôture du dossier, en limitant l'accès à ces informations aux seules personnes ayant besoin d'en connaître. Les tiers avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont informés du caractère impératif du respect de ces règles de confidentialité. La cellule est gérée par un prestataire externe, Concept RSE, retenu à l'issue d'une procédure de marché public. L'équipe de Concept RSE est composée d'écouteurs spécialisés, de juristes et d'experts des risques sociaux (discrimination, violences sexistes et sexuelles, harcèlement).



Code d'accès
à rappeler : 1959

COMMENT CONTACTER LA CELLULE ?

LA CELLULE EST ACCESSIBLE À TOUS LES PERSONNELS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Quelle que soit leur affectation

- Administration centrale
- Services déconcentrés (DRAC et DAC)
- Services à compétence nationale (SCN)
- Etablissements publics sous tutelle (EPA et EPIIC)

Quelle que soit leur situation administrative

- En activité
- Ayant quitté les services du ministère par suite de retraite, démission, fin de contrat et de mobilité
- Candidat(e)s à un recrutement au ministère

Quel que soit leur statut

- Titulaires
- Contractuel(le)s
- Collaborateurs et collaboratrices occasionnel(le)s rémunéré(e)s ou bénévoles
- Stagiaires, apprenti(e)s, volontaires en service civique

Le ministère de la Culture est engagé dans une politique volontariste de prévention et de lutte contre les inégalités femmes/hommes et contre toutes les formes de discriminations et de violences au travail. Dans ce cadre, il met à la disposition de toutes et de tous une cellule externe de signalement telle que définie dans l'arrêté du 13 juin 2022 relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes. Cette cellule externe a été mise en place dans le cadre des labels Égalité et Diversité décernés par l'Afnor, obtenus en 2017 et renouvelés en 2022.

Des professionnels indépendants sont à votre écoute en toute confidentialité pour

- vous écouter et vous soutenir ;
- vous informer sur les droits liés à la situation que vous présentez, vous orienter vers les structures compétentes selon la situation et les besoins ;
- vous aider à rassembler les informations nécessaires afin de vous conseiller au mieux sur les démarches à entreprendre ;
- alerter l'administration sur une situation d'urgence, proposer des actions permettant d'assurer la sécurité de la victime potentielle, de faire cesser le trouble au plus vite et de veiller à ce que des mesures soient prises.

La cellule garantit la stricte confidentialité des informations communiquées dans le cadre du recueil du signalement, de sa réception à la clôture du dossier, en limitant l'accès à ces informations aux seules personnes ayant besoin d'en connaître. Les tiers avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont informés du caractère impératif du respect de ces règles de confidentialité. La cellule est gérée par un prestataire externe, Concept RSE, retenu à l'issue d'une procédure de marché public. L'équipe de Concept RSE est composée d'écouteurs spécialisés, de juristes et d'experts des risques sociaux (discrimination, violences sexistes et sexuelles, harcèlement).

0801 90 59 10
(numéro vert) du lundi au vendredi
de 9h à 13h

✉ signalement-culture@conceptse.fr

📍 conceptse.fr/signalement-culture
ou en flashant le QR code ci-contre

✉ Cabinet Concept RSE – Pôle tertiaire
ECO WORK – 2 ZI Chartrreuse
Guilers – 38380 Entre-deux-Guilers



Code d'accès
à rappeler : 1959

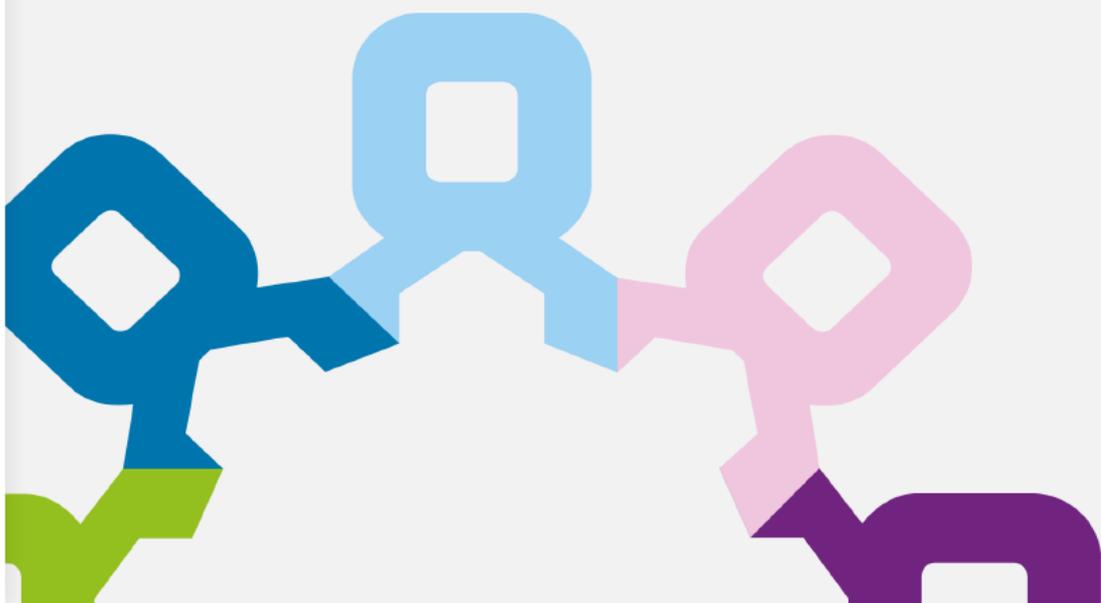
COMMENT CONTACTER LA CELLULE ?

ANNEXE 3 - Procédure interne suite signalement

Gestion interne des alertes - Discrimination - VHSS

Actualisation de la procédure
Version 2024

RESSOURCES
HUMAINES



Une gestion partagée des alertes

